

Rapport de 2025 en vertu de *la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Rapport sur les activités

Période de référence : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

1. Structure, activités et chaînes d’approvisionnement

Structure

Créée en vertu de la *Loi sur la SADC*, la SADC est une société d’État fédérale qui a pour mission de protéger les dépôts, d’intervenir en cas de défaillance de ses institutions membres et de favoriser la stabilité du système financier. La SADC ne reçoit pas de fonds publics et ses activités sont entièrement financées par ses institutions membres.

La SADC est régie par un conseil d’administration qui compte trois comités permanents :

Le **Comité d’audit** appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de ce qui suit : processus d’établissement des rapports financiers, contrôles internes et auditeurs indépendants.

Le **Comité du risque** épaula le conseil dans son travail de surveillance du cadre de gestion des risques d’entreprise et de recensement, évaluation, gestion et enregistrement des risques importants.

Le **Comité de gouvernance et des ressources humaines** appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance des principaux enjeux touchant la gouvernance, les ressources humaines et la rémunération. C’est ce dernier comité qui rend compte de la conformité de la SADC à la Loi.

Activités

La plupart des activités d’approvisionnement de la SADC portent sur des services professionnels, dont des services-conseils et d’autres types de services. Elle achète une quantité limitée de biens, dont certains sont produits au Canada et d’autres à l’étranger.

Elle ne produit aucun bien et n’en distribue pas non plus.

Chaînes d’approvisionnement

La chaîne d’approvisionnement de la SADC comprend des fournisseurs directs et indirects de biens et de services servant à la production de ces biens. L’examen préliminaire de la chaîne d’approvisionnement a permis de répartir les biens achetés par la SADC dans les catégories suivantes :

Catégorie	Description (liste non exhaustive)
Fournitures de bureau	Papeterie, produits de nettoyage, etc.

Matériel informatique	Ordinateurs personnels, téléphones mobiles, claviers, écrans, câbles, imprimantes
Logiciels	Licences et abonnements
Articles de promotion	Tasses en céramique, sacs, couvertures, stylos, autocollants, étiquettes
Fournitures de cuisine	Café en grain, dosettes, thé en sachet, lait, sucre
Mobilier	Bureaux, chaises, meubles, lampes

2. Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Au cours de la période de référence, la SADC a procédé à une première évaluation de ses chaînes d'approvisionnement et elle est en train d'établir une entente avec un fournisseur externe qu'elle chargera d'évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement.

3. Politiques et processus de diligence raisonnable

La SADC a instauré son Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») qu'on peut consulter [ici](#).

Le Code est joint aux contrats et documents d'approvisionnement. Il définit les principes et les normes que les fournisseurs de la SADC sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent avec elle. Ainsi, ils doivent faire en sorte que leurs lieux de travail, leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement n'aient jamais recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Le Code s'appuie sur une stratégie ESG (environnement, société et gouvernance) qui définit et communique les objectifs de la SADC en la matière, dans un esprit de transparence et de responsabilisation. Tous les administrateurs, employés et consultants de la SADC doivent se conformer au Code de conduite professionnelle et de comportement éthique ainsi qu'à la Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail. Pour de plus amples renseignements sur les codes et politiques de conduite professionnelle de la SADC, cliquez [ici](#).

Par ailleurs, la SADC est en train d'élaborer une politique et un cadre de gestion des risques liés aux tiers. Ces documents décriront les attentes à l'égard des pratiques de gestion de risques applicables aux ententes que la SADC conclut avec des tiers. La politique établira des objectifs à atteindre pour que la SADC recense, atténue et surveille efficacement les risques liés à des tiers conformément à son appétence au risque.

4. Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

La SADC a entrepris le recensement de ces risques, mais son évaluation n'est pas encore exhaustive. Certains aspects des chaînes d'approvisionnement de la SADC comportent un certain degré de risque :

- types de produits que la SADC se procure
- matières premières ou produits de base servant à la production des biens
- fournisseurs des niveaux un, deux et trois
- impartition, contrats et contrats de sous-traitance

Les secteurs et domaines suivants comportent également des risques :

- secteur manufacturier
- commerce de gros
- commerce de détail
- transport et entreposage
- information et culture
- finances et assurance
- immobilier, location et achat-bail
- services d'enseignement
- services d'hébergement et d'alimentation
- autres services non professionnels

À l'heure actuelle, la SADC n'a confirmé aucun cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

5. Mesures de réparation

Comme la SADC n'a constaté aucun recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, elle n'a aucune mesure de ce type à déclarer.

6. Mesures pour remédier aux pertes de revenus

Comme la SADC n'a constaté aucun recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, elle n'a aucune mesure de ce type à déclarer.

7. Formation

Tous les employés de la SADC suivent chaque année une formation sur le Code de conduite professionnelle et de comportement éthique.

8. Évaluation de l'efficacité de nos efforts

La SADC n'a pas encore commencé à mesurer l'efficacité de ses efforts en vue de prévenir et d'atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement. Une fois terminée l'analyse en profondeur de ses chaînes d'approvisionnement, la SADC sera peut-être en mesure d'identifier d'autres aspects nécessitant une surveillance et une évaluation.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi et de l'alinéa (4)a), j'atteste avoir pris connaissance du contenu du présent rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada. À ma connaissance, et ayant fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements présentés dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants, pour les besoins de la Loi et pour l'année de référence indiquée.



Gina Byrne
Cheffe de l'exploitation
Le 16 mai 2025

J'ai l'autorité d'engager la Société d'assurance-dépôts du Canada.